

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2021

Le conseil municipal de LUSSAS s'est réuni en séance ordinaire le lundi 18 octobre 2021 à 20h30 sous la présidence de Jean-Paul ROUX, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14</p> <p><b>NOTA :</b> Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;</p> <p>que la convocation du Conseil avait été faite le 4 octobre 2021 ;</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul ROUX</p> <p><b>Présents :</b> MM William AUBERT - Michel BOYER - Frédéric CHAZOT - Anne-Claire DUTREIX - Guillaume JOUVE - Serge JOUVE - Antoine LAINÉ - Fanny MALIS - Claude MONCOMBLE - Laura MONNIER - Isabelle POUZACHE - Nadège RIEUSSET - Jean-Paul ROUX - Chantal TRAN -</p> <p><b>Excusés :</b> MM - Jérôme GUEY -</p> <p><b>Absents :</b> MM</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Nadège RIEUSSET a été désignée pour remplir cette fonction.</p>
--	--

### Ordre du jour :

- 1) Participation aux charges du fonctionnement de l'école ;
- 2) Subvention exceptionnelle à la MAM l'ECO COTTES ;
- 3) Modification simplifiée n°3 : Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de mise à disposition du public ;
- 4) Convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- 5) Régularisation chemin de Devesson : cessions parcellaires gratuites au profit de la commune ;
- 6) Questions diverses ;

En début de séance Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour 2 questions, à savoir l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et la modification du temps de travail d'agents communaux.

➤ Participation aux charges du fonctionnement de l'école;

Considérant l'article L.212-8 du Code de l'éducation, qui stipule que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le conseil municipal décide de fixer la participation aux charges de l'école de LUSSAS à 930 € par enfant pour l'année 2020/2021.

➤ Subvention exceptionnelle à la MAM l'ECO COTTES ;

La municipalité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'installation à la MAM l'ECO-COTTES au regard de l'importance du service à la population.

➤ Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : les modalités de mise à disposition du public ;

L'assemblée délibérante approuve la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme qui se déroulera du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021.

➤ Convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

Le conseil municipal approuve la convention de fonctionnement en matière de bénévolat entre la bibliothèque municipale de LUSSAS et la commune. Cette convention fixe les engagements et les conditions d'exercices entre les 2 parties.

➤ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le conseil municipal décide de valider le contrat d'assurance proposé par le centre de gestion de l'Ardèche pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

➤ Modification temps de travail d'agents communaux ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à un départ d'un agent contractuel de l'école, une réorganisation des emplois du temps de certains agents a été nécessaire. L'assemblée délibérante approuve l'augmentation du temps de travail de trois agents communaux de l'école.

➤ Régularisation chemin de Martinet ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de régulariser le chemin communal de Martinet de façon à mettre en conformité le cadastre avec le chemin existant. Un document d'arpentage avait été établi par un géomètre en 1993. Il s'agit à ce jour de formaliser ces cessions parcellaires par acte notarié. La régularisation implique des cessions parcellaires à titre gratuit entre plusieurs propriétaires et la commune de LUSSAS. Le conseil municipal approuve les cessions parcellaires telles que présentées par monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.